



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 01-2024

**Occupation du domaine public, circulation,
stationnement et autorisation de voirie**

Mairie de Arraye et Han

Le Maire de la commune de ARRAYE ET HAN,

Dispositif ACTES 3.5.2. DOMAINE et PATRIMOINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-12-2, L22-12-5 et L 22-13-2 ;
- VU le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'entreprise BEYTP 1 rue de Nancy 54760 BEY SUR SEILLE.

ARTICLE 1^{er} : Des travaux d'assainissement seront réalisés chemin des écoliers.

ARTICLE 2 : A titre exceptionnel et ponctuel, les circulations piétonnes et cyclistes seront modifiées voir interdites.

ARTICLE 3: Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 4: Cet arrêté est valable du 19 février 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Fait à ARRAYE-ET-HAN, le 19 février 2024

Le Maire,
Denis ORY.

